



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

SÉCURITÉ DU REVENU DE RETRAITE DES FEMMES

**Rapport du Comité permanent
de la condition féminine**

La présidente

L'hon. Hedy Fry, députée

DÉCEMBRE 2009

40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à :
Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

SÉCURITÉ DU REVENU DE RETRAITE DES FEMMES

Rapport du Comité permanent de la condition féminine

La présidente

L'hon. Hedy Fry, députée

DÉCEMBRE 2009

40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

PRÉSIDENTE

L'hon. Hedy Fry

VICE-PRÉSIDENTES

Candice Hoepfner

Irene Mathysen

MEMBRES

Sylvie Boucher

Luc Desnoyers

L'hon. Anita Neville

Alice Wong

Nicole Demers

Cathy McLeod

Dave Van Kesteren

Lise Zarac

GREFFIÈRES DU COMITÉ

Danielle Bélisle et Angela Crandall

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Julie Cool, analyste et Jean-François Nadeau, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les femmes et la protection des pensions et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	vii
INTRODUCTION.....	1
Chapitre 1 : Les femmes et les pensions	3
A. Les femmes et la population active	3
B. L'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes.....	7
C. Les femmes seules	7
D. Résumé	9
Chapitre 2 : Le premier pilier du système de revenu de retraite — La Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti	11
Chapitre 3 : Le deuxième pilier du système de revenu de retraite — Le Régime de pension du Canada et le Régime des rentes du Québec.....	17
A. Niveau des prestations.....	18
B. Le RPC et le travail de soins non rémunéré	19
C. Modifications proposées au RPC par suite de l'examen triennal.....	21
Chapitre 4 : Le troisième pilier du système de revenu de retraite — Épargne-retraite assortie d'une aide fiscale	23
A. Épargne en vue de la retraite	23
B. Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)	25
C. Régimes de pensions agréés offerts par l'employeur (RPA).....	27
Chapitre 5 : Renforcer le troisième pilier du système de revenu de retraite	31
A. Principales recommandations.....	31
B. Aperçu des mesures proposées.....	32
a) Élargir la protection du Régime de pensions du Canada.....	33
b) Régime supplémentaire de retraite.....	34

c) Régimes coopératifs et régimes interentreprises	35
d) Modification du cadre financier et réglementaire	36
LISTE DES RECOMMANDATIONS	37
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	41
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	45
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	47
OPINION DISSIDENTE.....	49

SÉCURITÉ DU REVENU DE RETRAITE DES FEMMES

INTRODUCTION

À sa réunion du 1^{er} octobre 2009, le Comité permanent de la condition féminine (ci-après le Comité) a décidé de se pencher sur la sécurité du revenu de retraite des femmes. Il a ainsi été amené à explorer les régimes de retraite publics et privés et la sécurité du revenu des femmes qui n'ont pas exercé d'activité rémunérée. Il a tenu 10 réunions et entendu 37 témoins, fonctionnaires, universitaires, syndicats, organisations du secteur privé et défenseurs. Il espère que ses délibérations sur la sécurité du revenu de retraite des femmes alimenteront les nombreux débats de politiques publiques en cours afin que tous les Canadiens, femmes et hommes, puissent bénéficier d'un revenu suffisant et prévisible dans leurs vieux jours.

Le Canada s'est doté d'un régime de sécurité du revenu des aînés à trois volets : un programme social universel, un régime public de pensions et l'épargne-retraite assortie d'une aide fiscale grâce aux régimes de pension d'employeurs et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Pour planifier leur retraite, les Canadiens doivent avoir l'assurance que leur revenu sera suffisant pour répondre à leurs besoins de base. Pour qu'ils puissent conserver un niveau de vie comparable à celui qu'ils avaient avant la retraite, il faut aussi tenir compte du taux de remplacement du revenu des aînés, c'est-à-dire la proportion de leur revenu avant la retraite qu'ils touchent après la retraite.

Pour bien des aînés au Canada, les deux dernières années ont soulevé bien des questions importantes au sujet de la sécurité de leur revenu. Ceux dont le revenu provient essentiellement de leurs épargnes personnelles ont vu la valeur de leurs investissements dégringoler, et leur revenu global diminuer d'autant. Certains aînés qui comptaient sur un régime de pension d'employeur ont vu leurs prestations être amputées, lorsque certaines sociétés en faillite n'ont plus été en mesure de dûment s'acquitter de leurs obligations relatives aux régimes de retraite. Les hommes comme les femmes s'en sont trouvés affectés. Comme l'a dit au comité M. Dan Braniff de l'Association canadienne des individus retraités, « [l]a crise financière nous a peut-être fait un petit cadeau en mettant au jour les déficits et les lacunes du présent régime¹ ».

1 Témoignages, 2^e session, 40^e législature, 27 octobre 2009 (M. Dan Braniff, président, Section locale de Baie Georgienne, Association canadienne des individus retraités).

Nous sommes à un moment charnière des discussions stratégiques portant sur les pensions au Canada. Des commissions d'experts en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique ont mené de vastes études sur le système de pensions. Au début de 2009, le gouvernement fédéral a lancé une consultation visant à renforcer le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite privés assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, qui devait aboutir à l'annonce d'un plan de réforme en octobre 2009.

Par ailleurs, le Régime de pensions du Canada (RPC) et son équivalent au Québec, le Régime des rentes du Québec (RRQ), ont fait l'objet en 2009 d'un examen triennal prévu au calendrier. En mai 2009, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances ont recommandé des changements à apporter au RPC. Avant d'entrer en vigueur, les modifications recommandées doivent toutefois obtenir l'approbation du Parlement du Canada ainsi que celle des deux tiers des provinces regroupant les deux tiers de la population canadienne. Elles font partie du projet de loi C-51, dont le Sénat est actuellement saisi.

Enfin, à l'occasion d'une réunion en mai, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances ont convenu de créer un groupe de travail pour examiner un éventail de sujets de recherche en lien avec le caractère adéquat du revenu de retraite au Canada. Ce groupe de travail sur le caractère adéquat du revenu de retraite fera rapport aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances ainsi qu'aux ministres responsables des pensions à l'occasion de leur réunion prochaine, à Whitehorse, en décembre.

C'est dans ce contexte que le Comité a entrepris son étude sur les femmes et la protection des pensions à l'automne 2009.

CHAPITRE 1 : LES FEMMES ET LES PENSIONS

Depuis que le Comité a entrepris cette étude, la question de savoir si l'accès à un revenu de retraite est différent selon que l'on est une femme ou un homme, est constamment revenue sur le tapis. Les témoignages entendus par le Comité lui permettent de conclure, à l'instar de la Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario, que si les femmes sont presque parvenues à la parité avec les hommes pour ce qui est de la protection en matière de pension, il en va tout autrement du caractère adéquat de la pension. La Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario a fait état de trois raisons pour expliquer pourquoi les pensions des femmes sont insuffisantes : les femmes qui sortent du système d'emploi rémunéré pour élever leurs enfants ou prendre soin d'aînés accumulent moins d'années de service ouvrant droit à pension, les femmes gagnent souvent moins que leurs homologues masculins, et les femmes retraitées ont une espérance de vie plus longue que leurs collègues masculins². Ces conclusions corroborent les propos qu'ont tenus au Comité la grande majorité des témoins.

A. Les femmes et la population active

Les femmes appartenant aux générations précédentes ont des antécédents de travail rémunéré plus limités. Dans bien des cas, elles sont plus nombreuses à vivre dans la pauvreté une fois arrivées à l'âge de la retraite. Cela est particulièrement vrai dans le cas des femmes âgées vivant seules. Le Comité a appris qu'en 2005, 80 % des aînés seuls à faible revenu étaient des femmes³. Les femmes plus âgées sont celles qui sont les plus susceptibles de vivre dans la pauvreté. Même s'il arrive que certaines d'entre elles bénéficient du soutien de leur famille, ce n'est pas le cas de toutes, d'où leur vulnérabilité. Au chapitre 2 du présent rapport, le Comité propose des solutions pour atténuer la pauvreté de ce groupe de femmes.

Le Comité s'est fait dire que « [l]es modifications survenues dans l'activité sur le marché du travail ont [...] joué un rôle prépondérant dans la composition changeante du revenu de retraite des femmes⁴ ». Les générations futures de femmes profiteront de plus en plus du deuxième pilier du système de revenu de retraite, à savoir le RPC et le RRQ. Les données du RPC font état d'une augmentation spectaculaire de la proportion de femmes de plus de 65 ans qui touchent des prestations du RPC. Selon Statistique

2 Ontario, Commission d'experts en régimes de retraite, Rapport final de la Commission : *Un juste équilibre, une retraite sûre, un régime abordable, des règles équitables*, octobre 2008.

3 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 6 octobre 2009 (M. Thomas Shepherd, directeur, Division de la retraite et du vieillissement, ministère des Ressources humaines et du Développement social Canada).

4 *Ibid.*

Canada, « [e]ntre 1980 et 2006, la proportion des Canadiennes âgées qui reçoivent des prestations du RPC ou du RRQ a plus que doublé, passant de 35 à 84 %, et pour celles qui les reçoivent, le montant médian [...] est passé de 3 100 \$ à 5 500 \$⁵ ». Le Comité a aussi appris que les femmes sont maintenant aussi susceptibles que les hommes d'être protégées par un régime de pension de l'employeur. La proportion de femmes qui touchent un revenu provenant d'un REER ou d'une pension de retraite est passée de 20 à 55 % entre 1980 et 2006, et le montant médian reçu par les prestataires a progressé de 4 600 \$ à 7 400 \$⁶. Dans sa présentation devant le Comité, Statistique Canada a prédit que les femmes qui sont actuellement dans la trentaine, la quarantaine et la cinquantaine accumuleront au cours de leur vie des gains supérieurs à ceux des femmes appartenant aux générations antérieures. L'actuaire en chef du RPC a affirmé au Comité que :

Selon le rapport actuariel du Régime de pensions du Canada, les taux globaux d'activité au Canada indiquent clairement un rétrécissement de l'écart entre les hommes et les femmes. Bien que cet écart était de 32 % en 1976, il s'est réduit à 10 % en 2006, et l'on s'attend à ce qu'il continue de diminuer, mais à un rythme plus lent⁷.

Ces statistiques montrent que les femmes sont de plus en plus nombreuses à pouvoir compter sur un revenu autonome à la retraite. Même si ces indices augurent bien pour les générations futures de retraitées, ils ne disent pas tout.

Même si les femmes sont maintenant presque aussi susceptibles que les hommes de toucher un revenu du RPC, les prestations qu'elles touchent à ce titre sont beaucoup plus modestes que celles versées aux hommes. Selon les projections de l'actuaire en chef du RPC, ce sera le cas au moins jusqu'en 2050. Par ailleurs, les femmes qui cotisent à un régime de retraite au travail gagnent moins que les hommes, de sorte que leur rente risque d'être moins élevée une fois arrivées à l'âge de la retraite. De même, les gains annuels des femmes continuent d'être moins élevés que ceux des hommes (voir le tableau 1.1).

5 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 20 octobre 2009 (M. Grant Schellenberg, analyste principal, Direction de l'analyse, Statistique Canada).

6 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 20 octobre 2009 (M. Grant Schellenberg, analyste principal, Direction de l'analyse, Statistique Canada).

7 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 3 novembre 2009 (M. Jean-Claude Ménard, actuaire en chef, Bureau de l'actuaire en chef, Bureau du surintendant des institutions financières Canada).

Tableau 1.1 Répartition des gains, selon le sexe

% des travailleurs dont les gains sont	Femmes				Hommes			
	1980	1990	2000	2007	1980	1990	2000	2007
inférieurs à 5 000 \$	20,4	17,9	15,8	16,5	9,6	10,9	11,8	12,7
de 5 000 \$ à 9 999 \$	12,7	14,1	13,2	11,9	6,3	8,4	8,4	8,4
de 10 000 \$ à 14 999 \$	10,9	10,9	10,6	10,2	5,3	6,4	6,7	6,5
de 15 000 \$ à 19 999 \$	8,8	8,9	9,2	8,3	5,3	5,6	5,7	5,9
de 20 000 \$ à 24 999 \$	10,2	8,2	7,9	7,4	5,3	5,8	5,7	5,5
de 25 000 \$ à 29 999 \$	9,1	8,6	7,1	7,2	5,3	6,5	6	6
de 30 000 \$ à 34 999 \$	8,2	6,9	7,6	6,5	6,4	5,5	5,9	5,8
de 35 000 \$ à 39 999 \$	5,6	6,9	6,4	6,1	6,9	7	5,4	5,8
de 40 000 \$ à 44 999 \$	3,8	4,3	5	5,1	7	6	5,7	5,1
de 45 000 \$ à 49 999 \$	3	3,7	3,9	3,8	6,9	5,9	5,6	4,7
de 50 000 \$ à 59 999 \$	4	4,6	5,3	5,8	12,5	10,2	9,6	8,6
supérieurs à 60 000 \$	3,3	5	8,1	11,3	23,2	21,7	23,5	25,1

Source : Bibliothèque du Parlement, à partir du tableau Cansim 202-0101 de Statistique Canada

Voici ce que l'actuaire en chef du RPC avait à dire au Comité à ce sujet :

L'écart des gains d'emploi entre les hommes et les femmes s'est aussi réduit depuis 40 ans. Le ratio des gains d'emploi moyens des femmes par rapport à ceux des hommes était d'environ 48 p. 100, en 1966, et de 71 p. 100 en 2006. Le rapport actuariel projette que ce ratio continuera d'augmenter jusqu'à 84 p. 100 d'ici 2050⁸.

Même si le Comité partage l'optimisme de l'actuaire en chef et voit dans ces tendances une indication du fait que les futures générations de femmes retraitées disposeront d'un revenu de retraite plus adéquat, il demeure néanmoins préoccupé par la conclusion selon laquelle l'écart entre les gains des femmes et des hommes devrait persister, et par les conséquences de cet écart sur le revenu de retraite des femmes.

Tammy Schirle, professeure adjointe d'économie à l'Université Wilfrid Laurier, a indiqué que même si le ratio des gains annuels d'emploi des femmes par rapport aux hommes s'élève à environ 70 %, le ratio entre les hommes et les femmes pour ce qui est du salaire horaire est de 85 % (voir le tableau 1.2). Elle a expliqué la différence entre ces deux mesures de la façon suivante :

8 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 3 novembre 2009 (M. Jean-Claude Ménard, actuaire en chef, Bureau de l'actuaire en chef, Bureau du surintendant des institutions financières Canada).

La différence qui existe au niveau du revenu annuel est attribuable en partie au salaire horaire des femmes, mais également au nombre d'heures travaillées pendant l'année. En moyenne, les femmes travaillent beaucoup moins d'heures que les hommes, ce qui veut dire qu'elles reçoivent un revenu annuel moins élevé que les hommes⁹.

Tableau 1.2
Ratio des salaires horaires moyens des femmes par rapport aux hommes

ÂGE	2000	2002	2004	2006	2008
15 à 24 ans	89,3	90,0	90,4	90,5	89,4
25 à 54 ans	80,4	81,9	83,4	84,0	83,8
55 ans et plus	74,6	74,4	78,3	79,8	81,1

Source : Bibliothèque du Parlement, à partir du tableau Cansim 282-0074 de Statistique Canada

Il y a plusieurs façons de comparer les gains des femmes et des hommes. Sur la base des gains annuels des travailleurs à plein temps, les gains moyens des femmes en 2007 équivalaient à 74,5 % de ceux des hommes¹⁰. Sur la base des gains annuels, l'écart entre les femmes et les hommes est habituellement plus grand parce que les femmes tendent à travailler à temps partiel ou une partie de l'année seulement : en 2007, les gains annuels moyens des femmes équivalaient à 65,8 % de ceux des hommes¹¹. Sur la base du salaire horaire, c'est-à-dire selon le ratio des salaires horaires moyens des femmes par rapport aux hommes, les femmes de 25 à 54 ans gagnent 84 % de ce que gagnent les hommes¹².

Tous les témoins qui ont fait état du ratio des gains des femmes par rapport aux hommes ont dit qu'il était actuellement de l'ordre de 70 à 75 %. Un certain nombre de raisons ont été évoquées pour expliquer pourquoi les gains annuels des femmes sont moins élevés en moyenne que ceux des hommes. Mme Martine Sohier de Watson Wyatt Worldwide a fait état de plusieurs de ces facteurs et de leurs répercussions sur le revenu de retraite des femmes :

Nombre de femmes interrompent leur carrière, généralement pour prendre soin des enfants ou d'autres membres de leur famille. Ces interruptions se traduisent par un nombre réduit d'années de protection pour la pension potentielle chez les femmes qui ont accès à un régime de pension. Les femmes quittent le marché du travail et y retournent, ce qui explique que la plupart du temps, elles décrochent de nouveaux emplois. Cela signifie aussi qu'elles sont assujetties à de nouvelles périodes d'attente

9 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 3 novembre 2009 (Mme Tammy Schirle, professeure adjointe, Faculté d'économie, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

10 Données de Statistique Canada, tableau Cansim 202-0101.

11 *Ibid.*

12 Données de Statistique Canada, tableau Cansim 282-0074.

avant de pouvoir se qualifier pour devenir membres d'un nouveau régime de retraite. Nous savons que le travail à temps partiel est plus répandu chez les femmes que chez les hommes. Les travailleurs à temps partiel peuvent accumuler des sommes moindres pour leur pension en période de travail; ces sommes peuvent facilement être inférieures de 20 à 40 p. 100, par rapport aux sommes accumulées par les employés à temps plein¹³.

À la lumière du témoignage ci-dessus, il est clair que les générations futures de femmes auront davantage accès à un revenu de retraite autonome que leurs aînées, aujourd'hui. Tout indique cependant qu'il continuera à y avoir un écart dans le revenu de retraite des femmes et des hommes. Comme il est mentionné précédemment, les projections de l'actuaire en chef donnent à penser que ce sera encore le cas en 2050, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle il a établi des projections.

B. L'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes

Des témoins ont rappelé au Comité que parce que les femmes vivent plus longtemps que les hommes, elles doivent économiser davantage. Martine Sohier de Watson Wyatt Worldwide est d'avis que « [d]ans les conditions économiques actuelles, les femmes peuvent devoir épargner entre 8 à 10 p. 100 de plus que les hommes pour maintenir le même niveau de vie au cours de leur retraite¹⁴ ». La différence dans l'espérance de vie n'est pas prise en compte dans les règles actuelles régissant les programmes comme les REER, de sorte que les femmes sont plus susceptibles d'épuiser leurs économies.

C. Les femmes seules

La proportion de femmes qui arrivent à la retraite et sont encore en couple n'a pas beaucoup bougé depuis 20 ans et se situe 70 et 80 %. Le reste est constitué de femmes seules, c'est-à-dire de femmes qui ne se sont jamais mariées, de veuves et de femmes divorcées. Alors que dans les générations antérieures d'aînées étaient constituées en majeure partie de veuves, celles d'aujourd'hui comptent une plus forte proportion de femmes divorcées. Selon un témoin de Statistique Canada, l'incidence du faible revenu chez les femmes seules qui sont divorcées est plus élevée que dans le groupe des veuves ou des femmes qui ne se sont jamais mariées. Chez les 75 ans et plus, le taux de faible revenu est de 28 % pour les femmes qui ne se sont jamais mariées, de 29 % chez les veuves et de 42 % chez les femmes divorcées. Dans le groupe des 65 à 74 ans, les taux de faible revenu sont de l'ordre de 25 à 30 % chez les veuves et les femmes qui ne se sont

13 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 17 novembre 2009 (Mme Martine Sohier, actuaire-conseil principale, Retraite, Watson Wyatt Worldwide).

14 *Ibid.*

jamais mariées, et de l'ordre de 39 % chez les femmes divorcées¹⁵. Plusieurs témoins ont exprimé l'avis que l'incidence du divorce à un stade plus avancé de la vie méritait un examen particulier, étant donné que le régime de retraite n'a pas été conçu pour composer avec cette réalité.

Des témoins ont souligné que la plupart des provinces prévoient pour les couples qui se séparent un partage à peu près équivalent des pensions accumulées durant le mariage. Toutefois, un certain nombre de difficultés demeurent. Par exemple, au moment du divorce, l'argent transféré d'un régime de pension est généralement placé dans un REER privé, où il est difficile de gérer l'argent de manière qu'il rapporte autant qu'un fonds de pension. Des témoins ont également mentionné que la conjointe divorcée, qui s'est peut-être retirée du marché du travail pour élever ses enfants, n'est pas nécessairement la bénéficiaire des prestations au survivant de son ex-conjoint. Cette question sera abordée dans le corps du présent rapport.

Le Comité s'est fait dire que même si, en général, les couples font leurs choix financiers conjointement, ils prennent habituellement ces décisions en prenant pour acquis que leur union résistera au temps. S'il y a séparation ou divorce, le parent qui a choisi de demeurer à la maison pourra devoir retourner sur le marché du travail. Dans son témoignage, Mme Tammy Schirle a exposé les conséquences possibles d'une telle décision en ces termes :

[...] aujourd'hui les choses ont bien changé et les époux prennent ce genre de décisions conjointement. Ainsi, l'homme et son épouse vont décider ensemble du niveau de participation au sein de la population active, de la période qu'ils passeront à la maison pour s'occuper des enfants, et ce genre de choses. De plus, toute la planification financière se fera en couple. Je me dois d'ajouter quelques petites précisions. Par exemple, si une femme doit quitter la population active pour s'occuper des enfants, et il s'agit peut-être d'un choix qu'elle a fait après en avoir parlé à son conjoint, elle sera pénalisée puisqu'elle aura perdu des années d'expérience sur le marché du travail. Pour cette raison, elle aura peut-être renoncé à une augmentation de salaire ou à une promotion. Cela se produit, et vous acceptez ce fait simplement parce que vous avez décidé de rester à la maison pour vous occuper de vos enfants. Cependant, en cas de divorce, comment calculer cette perte de revenu ou cette absence de la population active? Vous pouvez essayer de le faire. Nous essayons d'en tenir compte dans les négociations entourant les divorces, tout au moins dans une certaine mesure, mais c'est très difficile à évaluer. Il est impossible de déterminer la valeur réelle de ces années d'absence de la population active¹⁶.

15 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 20 octobre 2009 (M. Grant Schellenberg, analyste principal, Direction de l'analyse, Statistique Canada).

16 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 3 novembre 2009 (Mme Tammy Schirle, professeure adjointe, Faculté d'économie, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

On a aussi fait remarquer au Comité que contrairement aux femmes mariées, les femmes seules ne peuvent pas bénéficier du fractionnement du revenu.

Des témoins estiment qu'il faut rajuster le système de revenu de retraite pour tenir compte des effets d'un divorce, d'une séparation ou d'un veuvage sur les femmes.

D. Résumé

Dans sa présentation, M. Edward Whitehouse de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), a encouragé le Comité à prendre en compte l'évolution du rôle des femmes dans la société dans la conception des régimes de pension :

[...] si nous vivons dans un monde où les hommes vont travailler et les femmes restent à la maison et s'occupent des enfants et assument les responsabilités relatives à la garde, il est très facile et il est très simple de concevoir un régime de pension adapté à un monde où l'homme est l'unique pourvoyeur. Si les hommes et les femmes participent au marché du travail de façon égale, si leurs heures de travail et leur niveau de rémunération sont semblables et qu'ils travaillent pendant un nombre d'années semblables au cours de leur carrière, alors il est tout aussi simple de concevoir un régime de pensions qui convient à un monde pareil. Le problème, c'est que la plupart des pays sont en transition. Les pays évoluent à des rythmes différents, mais la tendance est la même : on s'écarte du modèle où l'homme est l'unique pourvoyeur pour aller vers un modèle où la population active est divisée beaucoup plus également entre les hommes et les femmes. Cependant, notre analyse préliminaire donne à penser que nous sommes encore plutôt loin d'atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail¹⁷.

La situation personnelle des femmes est fonction de leurs choix de vie, de leurs obligations et d'autres circonstances imprévues. Dans certains cas, ces choix de vie, ces obligations et ces circonstances imprévues peuvent avoir pour effet à long terme de réduire le revenu qu'elles toucheront tout au long de leurs années de retraite. Le présent rapport renferme des recommandations pour soutenir les femmes dans leurs choix et réduire le plus possible les coûts à long terme de leurs obligations et des événements imprévus dans leur vie.

Le Comité remarque que les variations entre le revenu des femmes et celui des hommes sont en partie attribuables aux décisions que les couples prennent en ce qui concerne les soins à dispenser. Le Comité reconnaît que d'un bout à l'autre du pays, les hommes prennent une part de plus active dans les soins à prodiguer aux enfants, aux

17 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 5 novembre 2009 (M. Edward Whitehouse, chef de l'analyse des politiques de pensions, Division des politiques sociales, Organisation de coopération et de développements économiques).

malades et aux aînés. Les recommandations énoncées dans le présent rapport contribueront aussi, nous l'espérons, à faire en sorte que leur rôle à cet égard soit mieux reconnu. Les témoins ont déclaré souhaiter que les décideurs tiennent compte du travail non rémunéré et que les soins précieux qu'hommes et femmes prodiguent sans rémunération soient reconnus à leur juste valeur de façon à ce qu'ils ne soient pas condamnés à la pauvreté dans leurs vieux jours.

CHAPITRE 2 : LE PREMIER PILIER DU SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE — LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Le principal rôle du système de revenu de retraite du Canada est de fournir aux Canadiens un revenu *stable* et *adéquat* durant leur retraite. Le Comité s'est demandé si cet objectif était atteint dans le cas des femmes.

Selon M. Edward Whitehouse, chef de l'analyse des politiques de pensions à l'OCDE, « le taux de pauvreté chez les personnes âgées du Canada est le cinquième des taux les plus faibles parmi les 30 pays de l'OCDE : il est d'environ 4 %, tandis que la moyenne pour les pays de l'OCDE se chiffre à environ 13 %¹⁸ ». À titre de comparaison, le taux de pauvreté chez les personnes âgées atteint 25 % aux États-Unis, et 30 % en Australie et en Irlande, ce qui place le Canada dans une position enviable par rapport à d'autres pays¹⁹.

Malgré tout, certains aînés canadiens continuent d'avoir un revenu inférieur au seuil de faible revenu de Statistique Canada. Le taux de faible revenu chez les aînés en couple est très faible, mais il est considérablement plus élevé chez les aînés seuls. Le risque de vivre une situation de faible revenu est donc beaucoup plus élevé chez les aînés seuls et, comme l'illustre le tableau 2.1, les femmes aînées vivant seules sont un peu plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que leurs homologues masculins. Le nombre de femmes aînées vivant dans la pauvreté (123 000) est considérablement plus élevé que

18 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 5 novembre 2009 (M. Edward Whitehouse, chef de l'analyse des politiques de pensions, Division des politiques sociales, Organisation de coopération et de développement économiques).

19 Pour calculer le taux de pauvreté, l'OCDE utilise le revenu disponible équivalent, soit la somme des revenus monétaires que reçoit chaque membre d'un ménage quelle qu'en soit la source (y compris le travail, les placements et les prestations sociales), plus le revenu reçu au niveau du ménage et déduction faite des impôts et des cotisations sociales et de certaines dépenses inévitables. Pour tenir compte des différences de taille et de composition des ménages, ce total est divisé par le nombre d'« équivalents adultes » à l'aide d'une échelle normalisée. L'OCDE utilise un seuil de pauvreté relatif correspondant à la moitié de la médiane du revenu disponible équivalent. (D'après des données tirées du site Eurostat (http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Equivalent_disposable_income) et le témoignage de M. Edward Whitehouse, 5 novembre 2009.)

chez les hommes (environ 44 000), en partie parce qu'il y a plus de femmes âgées que d'hommes âgés au Canada. Le niveau relativement faible de pauvreté²⁰ chez les âgés est souvent attribué au fait que la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG) leur assurent un revenu de base.

Tableau 2.1 Personnes à faible revenu après impôt (SFR - base de 1992), par la prévalence et le nombre estimatif — Canada

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes seules	20,6 %	18,1 %	19,4 %	17,7 %	15,4 %	18,5 %	15,5 %	13,9 %
Personnes âgées	223 000	197 000	222 000	201 000	173 000	208 000	179 000	168 000
Personnes seules	17,6 %	16,8 %	15,9 %	14,7 %	11,5 %	13,6 %	14,0 %	13,0 %
Hommes âgés	51 000	50 000	50 000	46 000	36 000	41 000	45 000	44 000
Personnes seules	21,7 %	18,6 %	20,7 %	18,9 %	16,9 %	20,3 %	16,1 %	14,3 %
Femmes âgées	172 000	147 000	172 000	155 000	137 000	167 000	134 000	123 000
	0		0	0	0	0	0	0

Source : Statistique Canada, *Le revenu au Canada 2007*, p. 87 et 88.

Le premier objectif du système de revenu de retraite du Canada consiste à prévenir et à atténuer les situations de faible revenu chez les Canadiens de 65 ans et plus. La SV est un régime de pension non contributif universel, offert à 98 % des Canadiens âgés de 65 ans ou plus. Le revenu des âgés à faible revenu est ensuite bonifié grâce au SRG.

Dans leurs présentations, le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada et le ministère des Finances ont donné un bref aperçu de la SV et du SRG, et fait savoir que la SV procure un revenu de base mensuel de 517 \$ à pratiquement tous les âgés qui satisfont aux conditions de résidence. En plus de la pension de base de la SV, les personnes âgées à faible revenu peuvent aussi être admissibles au SRG, lequel leur procure une prestation mensuelle pouvant aller jusqu'à 652 \$. Les époux et les conjoints de fait à faible revenu des bénéficiaires du SRG, s'ils sont âgés de 60 à 64 ans, peuvent recevoir aussi l'allocation. Pour les conjoints survivants à faible revenu qui sont âgés de 60 à 64 ans, il existe une allocation aux survivants.

20 Même si le Canada n'a pas de seuil de pauvreté officiel, les seuils de faible revenu (SFR) après impôt tiennent souvent lieu de seuils de pauvreté. Les SFR sont établis à partir des données de l'Enquête sur les dépenses des familles, rebaptisée l'Enquête sur les dépenses des ménages. Ces seuils indiquent à quel niveau de revenu une famille peut se trouver dans le besoin parce qu'elle doit consacrer une plus grande partie de son revenu à l'achat de nécessités, que la famille moyenne de taille similaire. Pour en savoir plus sur les SFR, voir le site Web de Statistique Canada à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0011x/2004001/4148802-fra.htm>.

Les prestations du Programme de SV sont indexées à l'inflation et le programme est financé grâce aux recettes générales. Les dépenses au titre de ces programmes devraient atteindre 36 milliards de dollars en 2009-2010²¹.

Comme nous l'avons vu au chapitre 1, les tendances ne sont pas les mêmes pour certaines femmes et pour les hommes en ce qui concerne le travail rémunéré et non rémunéré. Comme le Programme de SV et le SRG ne sont pas liés à la participation au marché du travail, ils permettent de verser une pension de retraite aux personnes qui ont eu un travail salarié pendant une période limitée et d'ajouter au revenu de ceux dont la pension de retraite liée à l'emploi est insuffisante. Comme l'a souligné Monica Townson, conseillère et associée en recherche au Centre canadien de politiques alternatives, « la SV est versée aux particuliers. L'admissibilité à la SV ne dépend pas de l'activité sur le marché du travail ni des gains d'un conjoint. Il s'agit d'une pension de retraite versée aux femmes en leur propre nom, et c'est un régime qui respecte l'autonomie économique des femmes²² ».

Comme l'ont noté certains témoins et comme l'indique le tableau 2.2 ci-dessous, il convient de signaler que les femmes forment plus de la moitié des bénéficiaires de la SV, les deux tiers des bénéficiaires du SRG et 90 % des bénéficiaires d'allocations. Ces chiffres confirment que les femmes sont plus nombreuses à dépendre de ce premier pilier du système de revenu de retraite.

21 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 3 novembre 2009 (M. Chris Forbes, directeur général, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale, ministère des Finances).

22 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 19 novembre 2009 (Mme Monica Townson, conseillère et associée en recherche, Centre canadien de politiques alternatives).

Tableau 2.2 Bénéficiaires de la SV, du SRG et d'allocations

	SV			SRG			Allocation		
	Femmes (milliers)	Total (milliers)	Femmes (%)	Femmes (milliers)	Total (milliers)	Femmes (%)	Femmes (milliers)	Total (milliers)	Femmes (%)
2009	2 567	4 619	56	1 053	1 670	63	87	96	91
2015	3 090	5 676	54	1 212	1 970	62	80	89	90
2025	4 241	7 947	53	1 500	2 506	60	77	86	90
2050	5 774	10 909	53	1 722	2 838	61	48	53	91

Source : Lettre de Ressources humaines et Développement des compétences Canada au Comité permanent de la condition féminine, qui se fonde sur les données du 8^e Rapport actuariel du programme de SV.

Des témoins ont applaudi aux récents changements apportés à la SV et au SRG, notamment à la hausse des prestations mensuelles de SV entrée en vigueur en 2006 et en 2007, et à la décision de faire passer de 500 \$ à 3 500 \$ le montant que l'on peut retirer d'un emploi avant que la prestation du SRG ne soit récupérée. Les aînés à faible revenu peuvent ainsi gagner davantage sans avoir à subir de réduction de leurs prestations de SRG. Le Comité s'est fait dire que d'autres formes de revenu, comme celui provenant d'un REER, ne sont pas assujetties à l'exemption de 3 500 \$. Il craint que cela puisse décourager les Canadiens à faible revenu de mettre de l'argent de côté pour leur retraite. En conséquence, le Comité recommande :

Recommandation 1

Que l'exemption sur le revenu gagné pour le Supplément de revenu garanti s'applique à d'autres formes de revenu, comme le revenu d'un REER.

Le Comité a entendu dire qu'il suffit maintenant de demander une fois et non tous les ans le SRG. Le Comité presse le gouvernement de continuer à simplifier le processus d'obtention du SRG.

Le revenu de base de la SV et du SRG est encore légèrement en deçà du seuil de pauvreté pour certains aînés — en particulier ceux vivant seuls. L'OCDE signale qu'ensemble, la SV et le SRG, portent le revenu des ménages à environ 90 % des seuils de pauvreté calculés pour le Canada. Le Comité recommande :

Recommandation 2

Que le Supplément de revenu garanti soit haussé pour correspondre au seuil de faible revenu après impôt.

Comme il est mentionné précédemment, les aînés vivant seuls sont beaucoup plus susceptibles de se retrouver en situation de faible revenu. Les aînés en couple sont vulnérables à la pauvreté lorsqu'ils perdent leur compagnon ou compagne par suite d'un décès ou d'un divorce. Parce que les femmes ont une espérance de vie plus longue que celle des hommes, c'est une situation qui touche un nombre disproportionné d'entre elles. Les frais encourus par une personne vivant seule sont moins élevés que ceux encourus par un couple, mais le programme de la SV reconnaît que certains frais (comme le loyer et les taxes foncières) sont fixes, qu'ils soient partagés ou non. Cela est pris en compte dans le facteur d'ajustement du programme de la SV. Le Comité s'est fait dire que RHDC utilise actuellement un facteur d'ajustement de 1.4 pour calculer les frais engagés par une personne vivant seule comparativement à un couple. Des témoins sont d'avis que ce facteur n'est pas représentatif de ce qu'il en coûte réellement pour vivre seul, c'est pourquoi le Comité recommande :

Recommandation 3

Que le facteur d'ajustement applicable aux célibataires soit majoré de 1.4 à 1.6 du montant établi pour un couple, afin de tenir compte de façon plus représentative de ce qu'il en coûte pour vivre seul.

Le Comité a appris qu'à l'origine, la conception de la prestation au survivant de la SV repose sur l'hypothèse que le conjoint survivant (habituellement la femme) dispensera des soins non rémunérés qui limiteront sa participation au marché du travail, d'où sa plus grande dépendance à l'égard du revenu de retraite du conjoint. Plusieurs témoins ont souligné qu'en raison de l'augmentation du nombre de divorces, la personne qui dispense ces soins n'est pas nécessairement celle qui touche la prestation au survivant. En conséquence, l'objectif initial de la prestation au survivant de la SV n'est pas toujours atteint.

CHAPITRE 3 : LE DEUXIÈME PILIER DU SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE — LE RÉGIME DE PENSION DU CANADA ET LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

Le RPC et le RRQ forment le deuxième pilier de notre système de revenu de retraite au Canada. Ces régimes sont des pensions à cotisation obligatoire pour les travailleurs, financés à parts égales par l'employeur et l'employé. Le RPC offre aux cotisants et à leurs familles un remplacement du revenu de base à la retraite en cas d'invalidité ou de décès d'un salarié. Il englobe les travailleurs dans tous les secteurs de l'économie, y compris ceux qui travaillent dans le cadre d'arrangements de travail atypique et les travailleurs autonomes, parmi lesquels on compte un grand nombre de femmes. Le RPC verse une pension de retraite équivalente à 25 % des gains annuels moyens cumulatifs du cotisant, jusqu'à concurrence de 908,75 \$ par mois.

Le RPC est financé par les cotisations obligatoires que versent presque tous les travailleurs et leurs employeurs y compris les travailleurs autonomes. Le taux de cotisation de 9,9 % s'applique aux gains compris entre le montant de l'exemption de base de l'année (3 500 \$) et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (46 300 \$ en 2009). Le taux de cotisation est divisé à parts égales entre les employés et les employeurs, de sorte que le montant maximal des cotisations est de 2 118,60 \$ par année (en 2009), tant pour les employés que pour les employeurs. Les travailleurs autonomes versent les cotisations salariales et patronales²³.

Comme nous l'avons vu au chapitre 2, le premier objectif du système de revenu de retraite du Canada est de prévenir et d'atténuer les situations de faible revenu chez les Canadiens de 65 ans et plus. Son deuxième objectif consiste à aider les Canadiens à ne pas subir de diminution importante de leur niveau de vie au moment de prendre leur retraite. Cet objectif est atteint grâce à l'effet combiné des pensions à cotisation obligatoire pour les travailleurs (RPC et RRQ) et à l'épargne-retraite privée assortie d'une aide fiscale dans un RPA ou un REER.

Le taux de remplacement renseigne sur le revenu de retraite par rapport au revenu pendant les années actives. Le taux de remplacement net compare le revenu après impôt, tandis que le taux de remplacement brut compare le niveau de revenu avant impôt. C'est un indicateur utile pour mesurer la capacité des aînés de conserver le niveau de vie qu'ils avaient avant la retraite.

23 Extrait d'un document du ministère des Finances, Document d'information : *Modifications proposées du Régime de pension du Canada*, mai 2009, http://www.fin.gc.ca/n08/data/09-051_1-fra.asp.

Ensemble, le RPC et la SV/SRG assurent un taux de remplacement du revenu d'environ 40 %. Dans un rapport datant de 2009, l'économiste canadienne Monica Townson indique que « la SV procure environ 13 % des gains avant la retraite. Les prestations de retraite du RPC procurent un autre 25 % , pour un total de 38 %²⁴ ».

Un récent rapport de l'OCDE intitulé *Reforming Retirement Income Systems: Lessons from Recent Experiences of OECD Countries*, signale que dans bien des pays de l'OCDE, les régimes de pension obligatoires assurent un taux de remplacement brut supérieur à celui du Canada. Le taux de remplacement brut moyen dans les pays de l'OCDE est de 58,7 %, comparativement à environ 40 % au Canada. En conséquence, les Canadiens doivent tirer une plus grande part de leur revenu de retraite de sources privées, lesquelles forment le troisième pilier du système de revenu de retraite, à savoir les régimes de pension agréés (RPA) ou les régimes enregistrés d'épargne retraite (REER).

A. Niveau des prestations

Même si la prestation maximale du RPC s'élève à 908,75 \$ par mois, la majorité des bénéficiaires reçoivent considérablement moins que ce montant. Voici ce que Mme Monica Townson avait à dire au Comité à ce sujet :

[...] la pension de retraite mensuelle moyenne versée aux hommes qui ont pris leur retraite en mai 2009 était de 564 \$, et de seulement 391 \$ pour les femmes. En d'autres termes, les femmes touchent moins de 40 % de la prestation maximale. Bien entendu, cet écart traduit le fait que bon nombre de femmes ont passé moins de temps dans la population active pendant leur vie que les hommes, mais il révèle surtout que les femmes ont des gains inférieurs à ceux des hommes²⁵.

Comme l'indique le tableau 3.1 ci-dessous, le Bureau de l'actuaire en chef fait une projection de cet écart entre les prestations du RPC touchées par les femmes et celles touchées par les hommes dans un avenir prévisible.

24 Monica Townson, *What can we do about pensions?* Centre canadien de politiques alternatives, 2009. [Traduction]

25 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 19 novembre 2009 (Mme Monica Townson, conseillère et associée en recherche, Centre canadien de politiques alternatives).

Tableau 3.1 Projection du nombre de nouveaux retraités du RPC

	Nombre projeté de nouveaux bénéficiaires (milles)			Pension mensuelle moyenne des nouveaux bénéficiaires (\$)		
	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H
2007	134,0	135,9	98,6 %	369,33	553,89	66.7 %
2010	149,6	149,6	100 %	409,83	582,27	70.3 %
2015	172,2	171,2	100,5 %	483,56	648,14	74.6 %
2025	201,2	200,8	100,1 %	692,94	874,57	79 %
2050	217,4	213,5	101,8 %	1 829.78	2 171.05	84,3 %

Source : Données d'un mémoire préparé par Bob Baldwin à partir des données du 23^e Rapport actuariel du RPC, 2007.

B. Le RPC et le travail de soins non rémunéré

À l'heure actuelle, le RPC prévoit trois mesures pour tenir compte du travail de soins non rémunéré, qui est surtout exercé par les femmes : les dispositions d'exclusion générale et d'exclusion pour élever des enfants, la pension de survivant et le partage des crédits de pension en cas de séparation ou de divorce.

Pour le calcul des prestations du RPC, il est permis d'exclure 15 % des mois de toute la période cotisable au cours desquels les gains du bénéficiaire ont été faibles ou nuls. Cette disposition d'exclusion générale empêche les bénéficiaires d'être pénalisés pour les périodes de faible revenu dues au chômage, aux études postsecondaires ou à la maladie. Le projet de loi modifiant le RPC, que le Parlement étudie actuellement, prévoit porter le taux d'exclusion générale à 17 %. Cette mesure a été très bien accueillie par les témoins.

Le RPC renferme aussi la disposition d'exclusion pour élever des enfants, qui permet d'exclure les années au cours desquelles le bénéficiaire avait un enfant de moins de sept ans. Comme Monica Townson l'a dit au Comité, cette mesure fait en sorte « que les femmes ne soient pas pénalisées si elles quittent la population active pour avoir des enfants ou pour rester à la maison avec eux, même si elles désirent travailler à temps partiel pendant que leurs enfants sont jeunes²⁶ ». Il s'agit d'une mesure avantageuse pour les parents qui s'occupent de leurs jeunes enfants.

26 *Ibid.*

Certains témoins ont indiqué que l'exclusion des années de faible revenu n'était pas suffisante. Ils ont pressé le Comité de recommander que des cotisations de retraite soient versées au nom des personnes qui donnent des soins sans être rémunérées. Un mémoire produit par 14 groupes de femmes du Québec demande au gouvernement de suivre l'exemple de plusieurs pays européens (France, Allemagne, Suède, Autriche) en versant des cotisations de retraite au nom des femmes et des hommes qui se sont retirés de la population active pour s'occuper de jeunes enfants ou d'une personne malade, handicapée ou âgée qui avait besoin de soins. Des témoins ont précisé que cette cotisation pourrait correspondre à 60 % du maximum de la rémunération assurable des personnes qui s'occupent d'enfants de moins de sept ans. M. Jean-Pierre Laporte a suggéré comme autre solution de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui

[...] stipule qu'on ne peut pas avoir un régime de pension à moins qu'il y ait une relation de travail, c'est-à-dire un revenu établi dans un T4. Lorsqu'une personne travaille à la maison, et qu'elle n'est pas rémunérée, eh bien, elle n'a pas accès à tout ce qui s'appelle régime de pension agréé. Une façon rapide de régler le problème serait d'éliminer ce règlement dépassé et de permettre aux femmes au foyer de participer à un régime de retraite²⁷.

Le Comité exhorte le gouvernement à étudier l'éventail des moyens à prendre afin d'éviter que les aidants naturels ne soient pénalisés par le régime public de pensions.

Des témoins ont signalé que les Canadiens seront de plus en plus appelés à s'occuper de membres de la famille vieillissants sans être rémunérés et que le régime de pensions ne devrait pas les pénaliser. Monica Townson a donné un exemple qui illustre les effets de cette situation sur les prestations du RPC :

[...] supposons qu'une femme âgée de 55 ans soit obligée de se retirer de la population active pour s'occuper de son mari âgé ou d'un parent ayant une incapacité. Lorsqu'elle présente sa demande de pension de retraite [...] les cinq années où elle n'avait pas de gains entre l'âge de 55 et de 60 ans doivent être incluses pour les fins du calcul de ses gains moyens, ce qui va nécessairement faire baisser sa moyenne, si bien qu'elle touchera une pension de retraite réduite²⁸.

Étant donné le vieillissement de la population et la nécessité qui en résulte de prendre soin de membres de la famille âgés, le Comité préconise l'adoption de mesures qui empêcheront l'aidant naturel de recevoir des prestations du RPC réduites pour le reste de sa vie. Par conséquent, le Comité recommande :

27 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 17 novembre 2009 (M. Jean-Pierre Laporte, avocat, à titre personnel).

28 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 19 novembre 2009 (Mme Monica Townson, conseillère et associée en recherche, Centre canadien de politiques alternatives).

Recommandation 4

Que le gouvernement envisage d'instaurer une disposition d'exclusion semblable à la clause d'exclusion pour élever des enfants, pour les personnes qui réduisent leur activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne malade, handicapée ou âgée qui a besoin de soins.

Le RPC accorde aussi une pension de survivant aux conjoints admissibles en cas de décès du cotisant. L'admissibilité et le montant de la pension sont déterminés en fonction de critères comme l'âge du survivant et le fait qu'il ait ou non des enfants à charge et qu'il soit ou non handicapé. En 2008, 84 % des survivants étaient des femmes. Le Comité a appris que cette mesure reposait au départ sur l'hypothèse que le pensionné faisait vivre un conjoint qui avait réduit son activité professionnelle pour s'occuper des enfants, mais qu'en raison du taux élevé de divorce et de séparation, la pension de survivant est parfois attribuée à quelqu'un d'autre que la personne qui s'est occupée des enfants. Compte tenu de l'évolution des situations familiales, le Comité exhorte le gouvernement à examiner les moyens possibles de moderniser la pension de survivant.

Enfin, le RPC prévoit le partage des crédits de pension, c'est-à-dire la répartition des crédits de cotisation en cas de divorce ou de séparation de personnes mariées ou de rupture d'une union de fait. Cette mesure permet aux anciens époux et conjoints de fait de recevoir en parts égales des crédits du RPC accumulés durant la période de cohabitation. Le RPC reconnaît ainsi la contribution apportée à la famille et à la société par les deux conjoints sous forme de travail rémunéré, de travail non rémunéré au foyer ou les deux. Le partage fait en sorte que les anciens conjoints touchent une part égale des crédits du RPC, qui sont le fruit d'efforts communs. M. Dominique La Salle, sous-ministre adjoint principal intérimaire, Sécurité du revenu et développement social, ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, a indiqué qu'« [e]n 2005, 95 % de tous les demandeurs de crédits partagés étaient des femmes, dont la grande majorité ont pu profiter de cette disposition ».

C. Modifications proposées au RPC par suite de l'examen triennal

Le 25 mai 2009, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances ont recommandé des modifications au RPC dans le cadre de l'examen du régime qu'ils sont tenus d'effectuer tous les trois ans. Le projet de loi prévoyant ces modifications est actuellement à l'étude au Sénat. Il vise à aider les travailleurs âgés à combiner revenu de pension et revenu de travail s'ils le désirent; à permettre aux salariés de plus de 65 ans et à leur employeur de continuer à cotiser au RPC pour que les salariés puissent bonifier leur pension; à appliquer un ajustement actuariel aux dispositions du RPC sur la retraite souple, selon les modalités qui suivent.

Les dispositions du RPC sur la retraite souple permettent de toucher des prestations de retraite dès l'âge de 60 ans. Cependant, la pension est réduite de 0,5 % par mois entre le moment de la retraite et le 65^e anniversaire de naissance du pensionné.

Par ailleurs, le montant de la pension différée est majoré de 0,5 % pour chaque mois suivant le 65^e anniversaire de naissance. Le projet de loi qu'étudie actuellement le Parlement prévoit que la pénalité passerait progressivement à 0,6 % par mois et l'incitatif, à 0,7 %. Un mémoire produit par 14 groupes de femmes du Québec fait valoir que la sécurité économique des femmes serait améliorée si elles travaillaient plus longtemps, mais que, pour atteindre cet objectif, il faudrait *accroître l'encouragement* à retarder la retraite, et non *accroître la pénalité* pour retraite anticipée.

La mesure proposée pour les personnes qui touchent une pension du RPC par anticipation vise à rectifier le facteur d'ajustement actuariel et à encourager les travailleurs à demeurer actifs plus longtemps. Des témoins ont toutefois indiqué que, pour beaucoup d'aidants naturels, le départ à la retraite n'est pas volontaire. M^{me} Lynn McDonald explique la situation :

les femmes sont obligées de prendre leur retraite plus tôt, un départ à la retraite qui peut s'apparenter à un vol, parce qu'elles ne pensent pas qu'elles devront prendre une retraite. Qu'arrive-t-il donc quand la période de dispensation de soins prend fin, ce qui pourrait durer jusqu'à 10 ans, et qu'elles cherchent à retourner sur le marché du travail? Leur capital humain s'est détérioré, elles ont dépensé ou utilisé les économies de toute une vie et elles peuvent à peine se permettre de sortir pour chercher un emploi. Ensuite, elles font face à la discrimination parce qu'elles sont des travailleuses plus âgées. Et qui veut de travailleuses plus âgées²⁹?

Le renforcement de la pénalité pour retraite anticipée entraînera une réduction à vie du revenu de pension des aidants naturels qui sont forcés de prendre leur retraite. Le Comité insiste à nouveau sur l'importance du travail de soins non rémunéré, contribution invisible de 25 milliards de dollars par année. Le Comité exhorte le gouvernement à trouver des moyens d'éviter que le RPC ne pénalise les travailleurs âgés qui réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper de proches malades ou handicapés.

29 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 26 novembre 2009 (Mme Lynn McDonald, professeure, faculté de travail social, directrice de l'Institute for Life Course and Aging, Université de Toronto).

CHAPITRE 4 : LE TROISIÈME PILIER DU SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE — ÉPARGNE-RETRAITE ASSORTIE D'UNE AIDE FISCALE

Le troisième pilier du système de revenu de retraite est l'épargne privée assortie d'une aide fiscale, qui est rendue possible par les REER et les RPA offerts par l'employeur. Un représentant du ministère des Finances a dit au Comité :

Ces régimes permettent de combler l'écart entre les régimes publics de pensions et les objectifs des Canadiens et des Canadiennes en matière de revenu de retraite. Le report de l'impôt sur les RPA et les REER constitue un avantage précieux qui incite et aide les Canadiens et Canadiennes à épargner en vue de la retraite. De plus, il permet aux particuliers d'accroître leurs économies plus rapidement que s'ils investissaient hors des régimes enregistrés. Les limites des cotisations et des prestations des RPA et des REER sont fixées de manière à permettre à la plupart des contribuables d'accumuler suffisamment d'épargnes au cours d'une carrière de 35 années pour bénéficier d'un revenu de retraite équivalent à 70 p. 100 de leurs gains préalables à la retraite. Les limites des RPA et des REER sont intégrées et fournissent aux Canadiens et aux Canadiennes des possibilités d'épargnes comparables, qu'ils choisissent d'investir dans un RPA, dans un REER ou dans une combinaison des deux³⁰.

A. Épargne en vue de la retraite

Le Comité a appris que les prestations viagères provenant des deux premiers piliers du système de revenu de retraite atteignent 15 000 à 20 000 \$ par année. Cependant, comme le lui a indiqué M. James Pierlot, conseiller principal, Towers Perrin : « Dans la plupart des régions canadiennes, un revenu annuel de 15 000 à 20 000 \$ ne suffit pas à assurer une retraite confortable³¹. » La plupart des Canadiens, a-t-on dit au Comité, épargnent trop peu, trop tard.

Le gouvernement fédéral offre des encouragements fiscaux à l'épargne, sous forme de mécanismes tels que les REER. Or, selon ce que le Comité a entendu, la plupart des Canadiens ne tirent pas pleinement parti de ce mécanisme. M. Pierlot s'est fait l'écho de plusieurs témoins lorsqu'il a dit au Comité : « Les Canadiennes épargnent moins que les Canadiens, même si elles devraient épargner plus. Elles ne peuvent pas accumuler autant d'argent que les hommes, proportionnellement. Cela signifie que les femmes sont plus

30 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 3 novembre 2009 (M. Chris Forbes, directeur général, Relations fédérales-provinciales et politique sociale, ministère des Finances).

31 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 5 novembre 2009 (M. James Pierlot, conseiller principal, Towers Perrin).

susceptibles de connaître la pauvreté à la retraite que les hommes³². » Comme les revenus des femmes sont inférieurs, il leur est difficile d'économiser de l'argent par elles-mêmes en vue de leur retraite. D'après Monica Townson, « [t]out cela influencera, bien entendu, les montants que les femmes peuvent s'attendre à toucher à leur départ de la population active³³ ».

Le Comité a demandé aux témoins si, à leur avis, une meilleure éducation financière permettrait à plus de Canadiens d'épargner pour la retraite. La plupart des témoins ont reconnu l'importance de l'éducation financière. M. Terence Yuen, économiste principal, Canadian Research and Innovation Centre, Watson Wyatt Worldwide, a signalé que contrairement au Canada certains pays, dont le Royaume-Uni et l'Australie, ont un volet obligatoire d'éducation financière dans leurs programmes d'études. Le Comité est d'avis que l'éducation financière peut aider les Canadiens à mieux comprendre ce que sera leur revenu à la retraite et, par conséquent, à faire des choix plus éclairés en matière de planification financière. Elle peut améliorer la connaissance des questions financières et encourager à l'épargne. Le Comité exhorte le gouvernement à envisager des moyens efficaces d'encourager les Canadiens à épargner en vue de leur retraite.

Même s'ils jugent importante l'éducation financière, la majorité des témoins ne pensent pas qu'elle est particulièrement efficace en soi. M. Edward Whitehouse, chef de l'Analyse des politiques de pensions, Division des politiques sociales, OCDE, a mentionné que :

[...] la documentation qui porte sur l'économie comportementale — discipline très en vogue ces jours-ci qui traite de la façon dont les gens prennent des décisions dans ce domaine — révèle que même les gens pleinement informés qui possèdent toutes les connaissances nécessaires en matière de finance font néanmoins tous les mauvais choix. Il y a une longue liste de termes techniques, comme « aversion à la perte myope », et ce genre de choses, qui donnent à penser que les gens ne font pas des choix financiers rationnels³⁴.

Des témoins ont dit qu'il est difficile de prendre des décisions financières éclairées en vue de la retraite. Ils ont fait observer que, si les participants à un régime de pensions à prestations déterminées n'ont pas en général à prendre des décisions complexes en matière de placement, ceux qui se fient à l'épargne privée, en revanche, ont besoin d'avoir des connaissances beaucoup plus poussées pour faire des choix éclairés et gérer le

32 *Ibid.*

33 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 19 novembre 2009 (Mme Monica Townson, conseillère et associée en recherche, Centre canadien de politiques alternatives).

34 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 5 novembre 2009 (M. Edward Whitehouse, chef, Analyse des politiques de pensions, Division des politiques sociales, Organisation de coopération et de développement économiques).

risque. M^{me} Nathalie Joncas, de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), a émis l'opinion suivante :

Pendant la crise économique, on a bien vu que même les plus grands gestionnaires avaient beaucoup de difficulté à traverser cette crise. Comment demander à monsieur et à madame, peu importe leur âge, de faire cette planification, cette gestion? La planification de la retraite doit nécessairement passer par une collectivisation³⁵.

Le mémoire présenté par Towers Perrin fait ressortir ce qui peut aller mal avec les régimes à cotisations déterminées et les REER :

- Épuiser ses économies avant la fin de sa vie;
- Perdre ses économies en raison de mauvaises décisions de placement;
- Devoir puiser dans son épargne-retraite lorsque les marchés connaissent des difficultés;
- Ne pas avoir épargné suffisamment pour maintenir le niveau de vie souhaité et
- Avoir des dépenses plus élevées que prévu³⁶.

Le représentant de Towers Perrin a déploré que les Canadiens n'épargnent pas assez, n'investissent pas correctement et continuent de faire des placements à risque élevé une fois à la retraite. La plupart des témoins ont dit que l'éducation financière peut remédier en partie à cette situation, mais qu'il faut prendre davantage de mesures proactives pour faciliter l'épargne en vue de la retraite. M. Edward Whitehouse, de l'OCDE, a mis en relief l'importance de bonnes stratégies de placement par défaut. Comme nous le verrons au chapitre 5, diverses mesures qui visent l'établissement de stratégies par défaut sont présentement à l'étude au Canada.

B. Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Les femmes puisent dans les REER une part croissante de leur revenu de retraite. Ressources humaines et Développement des compétences Canada a signalé que la

35 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 19 novembre 2009 (Mme Nathalie Joncas, actuaire, Confédération des syndicats nationaux (CSN)).

36 Towers Perrin, *Mémoire*, 4 novembre 2009, p. 28.

proportion de leur revenu tiré des REER est passée de 11,6 % en 1990 à 27,3 % en 2005. Le Comité a aussi été informé que les cotisations aux REER sont en hausse depuis les années 1980 tant pour les femmes que pour les hommes :

La proportion de femmes âgées de 35 à 39 ans qui cotisent s'est haussée pour passer de 9 p. 100 en 1981 à 31 p. 100 en 2001. Au cours de la même période, la proportion d'hommes âgés de 35 à 39 ans qui cotisent s'est haussée et est passée de 21 p. 100 à 38 p. 100. Bien qu'il subsiste un écart entre les hommes et les femmes, celui-ci s'est considérablement rétréci au fil du temps³⁷.

Des témoins ont dit au Comité que la plupart des Canadiens versent moins d'argent dans leur REER que le montant auquel ils ont droit. Selon des représentants du ministère des Finances, plus de 90 % des travailleurs à faible ou moyen revenu ont des droits de cotisation inutilisés. C'est même le cas chez une bonne proportion des travailleurs à revenu élevé. Par exemple, 70 % des personnes qui gagnent plus de 125 000 \$ n'utilisent pas pleinement leurs droits de cotisation.

Tout en insistant sur l'importance de l'épargne-retraite, un certain nombre de témoins ont signalé que le mécanisme des REER soulève des problèmes. M. Pierlot, de Towers Perrin, a résumé ces problèmes comme suit :

La plupart des gens ne peuvent pas l'utiliser; ils déboursent des frais très élevés; lorsqu'ils reprennent une carrière après avoir passé une période à s'occuper d'un enfant ou je ne sais quoi, ils ne peuvent pas épargner assez d'argent; s'ils ont perdu de l'argent à cause des marchés, ils ne peuvent pas élever le montant de leurs cotisations pour se rattraper³⁸.

Le nouveau Compte d'épargne libre d'impôt, même s'il n'a pas été conçu précisément pour la retraite, pourrait servir en partie à cette fin. Comme l'a indiqué le Comité au chapitre 2, les personnes à faible revenu admissibles au SRG sont fortement pénalisées si elles retirent de l'argent d'un REER. Le Comité se réjouit de voir que le Compte d'épargne libre d'impôt offre aux personnes à faible revenu un instrument d'épargne où elles pourront puiser sans devoir subir une baisse de leurs prestations du SRG.

Reconnaissant que l'espérance moyenne de vie des Canadiens augmente, le Comité recommande :

37 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 6 octobre 2009 (M. Thomas Shepherd, directeur, Division de la retraite et du vieillissement, Ressources humaines et Développement des compétences Canada).

38 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 5 novembre 2009 (M. James Pierlot, conseiller principal, Towers Perrin).

Recommandation 5

Que le gouvernement explore la possibilité de permettre le retrait plus progressif des montants du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

C. Régimes de pensions agréés offerts par l'employeur (RPA).

Les deux principaux types de RPA sont les régimes à prestations déterminées (RPD) et les régimes à cotisations déterminées (RCD).

Les *régimes à prestations déterminées* définissent soit le montant des prestations que recevront les participants, soit le mode de calcul de ces prestations (en fonction de facteurs comme l'âge, la rémunération et les années de service du participant). En revanche, les *régimes à cotisations déterminées* fixent à l'avance la cotisation patronale, qui représente habituellement un pourcentage de la rémunération et est destinée aux participants visés. La pension reçue par le bénéficiaire de ce type de régime dépend en partie du rendement obtenu sur les placements.

Les régimes à prestations déterminées offrent des rentes viagères prévisibles, généralement établies en fonction des années de service et correspondant à un pourcentage fixe du salaire. Bien que souhaitables pour les salariés, ils sont complexes et risqués pour les employeurs, surtout dans le contexte économique des dernières années. Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 6 :

Que le gouvernement adopte dans les plus brefs délais une loi sur la protection des régimes de retraite sous juridiction fédérale afin d'éviter que les prestataires ne subissent des réductions de leurs prestations pour les retraités ou futurs retraités.

Des témoins ont dit avoir constaté un recul des régimes à prestations déterminées, surtout dans le secteur privé. Selon un témoin de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, « la protection des RPD a diminué, passant de 43,5 % en 1979 à 30,6 % en 2006, alors que les RCD se sont accrus, pour passer de 2,4 % en 1979 à 6 % en 2006. En 2006, 32,3 % des femmes dans la population active souscrivaient à un RPD comparativement à 29,1 % des hommes³⁹. »

39 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 6 octobre 2009 (M. Thomas Shepherd, directeur, Division de la retraite et du vieillissement, Ressources humaines et Développement des compétences Canada).

L'écart entre la proportion des femmes et la proportion des hommes qui participent à des RPA s'est rétréci, mais cette situation est principalement attribuable au fait que la protection chez les hommes a largement diminué. Un témoin de Ressources humaines et Développement des compétences Canada a fait observer que la proportion des hommes qui participaient à un régime de pensions agréé est passée de 52 % en 1979 à 37,5 % en 2006⁴⁰. Pendant cette période, la protection des femmes a progressé légèrement, passant de 36,1 % à 38,9 %. En 2007, le taux de protection des femmes a dépassé celui des hommes. Les femmes rattrapent aussi les hommes pour ce qui est de la durée de la période de cotisation. Le Comité a été informé que « d'ici 2017, 33 % des femmes âgées de 65 ans auront cotisé à un RPA pendant au moins 15 ans comparativement à 36 % des hommes⁴¹ ».

M. Terence Yuen, économiste principal, Watson Wyatt Worldwide, a donné l'explication suivante : « Cette tendance est imputable à la participation accrue des femmes sur le marché du travail et aux modifications apportées aux lois régissant les pensions qui ont obligé les employeurs disposant de régimes de pensions à inclure les travailleurs à temps partiel⁴². »

Toutefois, comme l'illustre le tableau ci-dessous, les femmes qui bénéficient d'un régime de pensions au Canada continuent de gagner moins que les hommes en moyenne. Étant donné que les prestations de retraite sont généralement proportionnelles à la rémunération, il est probable que les femmes continueront d'obtenir moins que les hommes du régime de leur employeur.

40 *Ibid.*

41 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 6 octobre 2009 (M. Thomas Shepherd, directeur, Division de la retraite et du vieillissement, Ressources humaines et Développement des compétences Canada).

42 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 17 novembre 2009 (M. Terence Yuen, économiste principal, Canadian Research and Innovation Centre, Watson Wyatt Worldwide).

Déclarants de 25 à 54 ans : Répartition en fonction des gains et du pourcentage des participants à un régime dans les groupes de gains, Canada 2006

Gains	Femmes		Hommes	
	Répartition dans	% des participants	Répartition dans	% des participants
	les groupes	à un régime dans	les groupes	à un régime dans
	<u>de gains (%)</u>	<u>les groupes de gains</u>	<u>de gains (%)</u>	<u>les groupes de gains</u>
Moins de 10 000 \$*	32,4 %	4,4 %	18,9 %	2,9 %
10 000 \$ à 19 999 \$	14,6 %	17,5 %	10,0 %	9,6 %
20 000 \$ à 29 999 \$	13,6 %	33,3 %	10,5 %	18,3 %
30 000 \$ à 39 999 \$	12,7 %	50,2 %	11,9 %	30,8 %
40 000 \$ à 49 999 \$	9,3 %	63,2 %	11,3 %	44,5 %
50 000 \$ à 59 999 \$	6,0 %	69,9 %	9,4 %	55,0 %
60 000 \$ à 69 999 \$	4,2 %	74,6 %	7,6 %	61,8 %
70 000 \$ à 79 999 \$	2,9 %	76,8 %	5,7 %	65,6 %
80 000 \$ à 99 999 \$	2,5 %	71,0 %	6,8 %	65,8 %
100 000 \$ à 119 999 \$	0,9 %	59,0 %	3,1 %	60,1 %
120 000 \$ ou plus	1,2 %	44,1 %	4,7 %	44,9 %
Total**	100,0 %		100,0 %	

Source : Statistique Canada, Fichier de données administratives longitudinales.

L'Alliance de la fonction publique du Canada a signalé que les femmes qui prennent leur retraite de la fonction publique fédérale avec une pleine pension reçoivent presque autant que les hommes, soit 97,7 %. Cela est attribuable aux « avantages dont jouissent les femmes comme cotisantes au régime, y compris la possibilité d'accumuler, sous réserve de certaines conditions, du service ouvrant droit à pension lorsqu'elles sont en congé non payé pour obligations familiales, de maternité, parental ou pour réinstallation d'un conjoint⁴³ » et aux mesures qui permettent aux employés à temps partiel de cotiser à un régime de pensions.

Le taux de protection des femmes est grandement influencé par le secteur public. M. Terence Yuen a dit au Comité que, si l'on exclut le secteur public pour se concentrer sur le secteur privé, le taux de protection des femmes, 23 %, reste considérablement inférieur à celui des hommes, 32 %⁴⁴. Cette situation s'explique en partie par le fait que « dans le secteur privé, les femmes ont tendance à travailler davantage dans le secteur des services, constitué de nombreuses petites entreprises sans régime de pensions. En revanche, une grande proportion d'hommes travaillent dans le secteur de production des biens, où les entreprises sont en général plus grandes et davantage syndiquées.

43 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 1er décembre 2009 (Mme Patty Ducharme, vice-présidente exécutive nationale, Bureau de l'exécutif, Alliance de la fonction publique du Canada). [traduction]

44 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 17 novembre 2009 (M. Terence Yuen, économiste principal, Canadian Research and Innovation Centre, Watson Wyatt Worldwide).

Par conséquent, elles sont plus susceptibles d'offrir des régimes de pension à leurs employés⁴⁵. »

Ces différences montrent qu'il importe de réfléchir aux moyens d'accroître le taux de protection dans les petites et moyennes entreprises du secteur des services et aux types de régimes qui avantageraient le plus les travailleurs atypiques et à temps partiel. Les témoins ont proposé différents moyens d'atteindre les objectifs souhaités, ce que présente le chapitre 5.

45 *Ibid.*

CHAPITRE 5 : RENFORCER LE TROISIÈME PILIER DU SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE

A. Principales recommandations

Au cours de son étude, le Comité a été amené à conclure que, pour assurer la sécurité du revenu des personnes âgées — hommes et femmes —, il faudra plus que de légères modifications aux trois piliers du système de revenu de retraite. Les témoins l'ont encouragé à examiner des moyens de renforcer le troisième pilier. Le Comité a trouvé impressionnante la diversité des propositions qu'ont formulées les spécialistes des régimes de retraite, les chercheurs et les représentants d'organismes du secteur privé et d'organisations syndicales du Canada. Bien qu'il ne soit pas prêt à appuyer aucune de ces propositions pour l'instant, il souscrit à l'idée, maintes fois exprimée, qu'un sommet sur les pensions serait l'occasion d'un débat approfondi sur les revenus de retraite.

Le Comité salue le gouvernement fédéral pour ses consultations récentes sur le renforcement du cadre législatif et réglementaire des régimes privés de pensions. Il attend aussi avec impatience les conclusions du Groupe de travail sur le caractère adéquat du revenu de retraite, qui doit remettre son rapport aux ministres fédéral et provinciaux des Finances en décembre. Le Comité recommande :

Recommandation 7

Que le gouvernement continue d'examiner attentivement les moyens par lesquels il peut mieux protéger le niveau de vie des Canadiens à la retraite, en apportant les changements récemment annoncés aux règlements qui s'appliquent aux régimes de retraite complémentaires régis par le gouvernement fédéral; qu'il collabore avec toutes les parties qui doivent assister à la réunion des ministres des Finances les 17 et 18 décembre à Whitehorse pour examiner attentivement les résultats du groupe de travail sur le caractère adéquat du revenu de retraite.

Cette initiative marque un bon départ, mais ne constitue qu'un élément du vaste projet de réforme du système de retraite. Le Comité recommande :

Recommandation 8

Que le gouvernement tienne un sommet sur les pensions en 2010 et fasse en sorte que ce sommet réunisse l'éventail le plus complet possible d'intervenants pour que les solutions proposées tiennent compte des situations diverses des Canadiens : hommes et femmes; milieux rural et urbain; Autochtones, Canadiens de souche et

immigrants; salariés, employeurs et travailleurs autonomes; personnes handicapées, jeunes et personnes âgées.

Le Comité est apte à conclure qu'il y a une importante problématique hommes-femmes à évaluer dans toutes les propositions de mesures et de lois portant sur les pensions. La présence des femmes dans la population active a grandement progressé au cours des dernières décennies, mais elles continuent de gagner moins que les hommes et d'assumer une part beaucoup plus grande du travail de soins non rémunéré. Qui plus est, les femmes ont une espérance de vie plus longue que les hommes et devront donc étirer leur épargne-retraite sur une plus longue période. Selon le Comité, il faut se garder d'être trop optimiste en pensant que l'écart entre les hommes et les femmes au chapitre du revenu de retraite disparaîtra dans un proche avenir. Si le gouvernement établit ses politiques en se basant sur ce postulat erroné, les femmes âgées continueront d'être plus pauvres que les hommes âgés pendant encore de nombreuses années, ce qui serait inacceptable. Le Comité recommande par conséquent :

Recommandation 9

Que le gouvernement fédéral effectue de façon approfondie une analyse comparative entre les sexes de toutes les propositions de mesures touchant les femmes et les pensions. À cette fin, il faudrait prendre en considération l'effet du travail de soins non rémunéré sur le revenu à vie des femmes; l'effet des soins dispensés aux personnes âgées, responsabilité surtout assurée par les femmes; et le fait que les femmes ont une espérance de vie plus longue que les hommes.

L'analyse comparative entre les sexes nécessite des données ventilées selon le sexe. Le Comité a été informé qu'il est difficile d'obtenir ce genre de données sur les femmes et les pensions au niveau fédéral. Il recommande donc :

Recommandation 10

Que toutes les données du gouvernement fédéral sur les pensions et les revenus soient ventilées selon le sexe, aux fins de l'analyse comparative entre les sexes, de manière à faciliter le suivi des tendances dans les revenus de retraite des femmes et des hommes. Le Comité recommande aussi que les futurs examens triennaux du Régime de pensions du Canada déterminent clairement les effets possibles des changements sur les femmes et les hommes.

B. Aperçu des mesures proposées

Au chapitre 4, nous avons vu que beaucoup de Canadiens n'épargnent pas suffisamment pour maintenir leur niveau de vie à la retraite. Le Comité partage l'avis de M^{me} Martine Sohier, actuaire-conseil principale, Retraite, Watson Wyatt Worldwide :

À l'évidence, il faut élargir la protection en matière de pension et augmenter les économies des Canadiennes qui travaillent dans le secteur privé. Nous devons donc trouver de nouvelles façons d'aider les femmes à épargner pour leur retraite et compenser l'épargne-retraite moins élevée qu'elles ont accumulée à cause de leur parcours irrégulier sur le marché du travail⁴⁶.

Différentes mesures actuellement à l'étude au Canada visent à régler cette situation. Le présent chapitre fait état de certaines de ces propositions et des opinions des témoins à leur sujet.

Les principaux changements proposés consistent à :

- Élargir la protection du RPC par la hausse du taux de remplacement ou par une hausse généralisée des cotisations;
- Ajouter un niveau au régime public de pensions pour compléter les prestations provenant des autres piliers du système de revenu de retraite. C'est le sens d'une proposition présentée conjointement par l'Alberta et la Colombie-Britannique ainsi que du projet de RSRC élaboré par Keith Ambachtscheer et décrit dans une publication du C.D. Howe Institute⁴⁷;
- Favoriser l'établissement de régimes de pensions plus vastes, soit en permettant aux petites entreprises, aux gens de métier et aux professionnels d'instaurer des régimes coopératifs, soit en permettant aux institutions financières d'instaurer des régimes interentreprises;
- Modifier le cadre financier et réglementaire de façon à intégrer de nouvelles dispositions dans les régimes de pensions, à encourager plus d'employeurs à instaurer des régimes et à autoriser les travailleurs autonomes à adhérer à un régime.

a) Élargir la protection du Régime de pensions du Canada

Diverses organisations jugent nécessaire d'offrir une meilleure protection en matière de revenu de retraite à la majorité des Canadiens qui n'ont pas de régime privé de pensions. L'Association canadienne des individus retraités propose l'établissement d'un

46 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 17 novembre 2009 (Mme Martine Sohier, actuaire-conseil principale, Retraite, Watson Wyatt Worldwide).

47 Keith Ambachtscheer, *Le RSRC — Vers un régime de retraite adéquat et abordable pour tous les Canadiens*, C.D. Howe Commentary 265, mai 2008, http://www.cdhowe.org/pdf/commentary_265french.pdf.

régime universel de pensions pour les personnes sans régime d'employeur. Instauré graduellement sur un certain nombre d'années, le régime universel de pensions élargirait la protection du RPC de façon à fournir 70 % du revenu d'avant la retraite.

Le Congrès du travail du Canada a également proposé une mesure qui vise à élargir la protection du RPC. Il s'agirait de doubler la proportion des gains moyens que remplace le RPC en la faisant passer de 25 à 50 % sur une période de sept à dix ans jusqu'à concurrence de 1 635 \$ par mois, mesure qui serait financée par la hausse des cotisations des travailleurs et des employeurs.

L'élargissement de la protection serait obligatoire pour tous les employeurs et les travailleurs. Certains témoins ont vanté les mérites de l'universalité, alors que d'autres ont dit craindre que cette mesure n'alourdisse la charge des entreprises.

Le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 11

Que le taux de remplacement prévu par le Régime de pensions du Canada de 25 % soit porté à 50 %, pour garantir un revenu décent et un niveau de vie acceptable, et que cette modification soit apportée progressivement au cours des dix prochaines années.

b) Régime supplémentaire de retraite

Plusieurs propositions visent à élargir le système public par l'instauration d'un régime supplémentaire de retraite. Le Comité a appris, par exemple, que l'Alberta et la Colombie-Britannique proposent d'établir un régime supplémentaire à cotisations déterminées et à participation volontaire qui viendrait s'ajouter au RPC. Keith Ambachtscheer, professeur adjoint de finances à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, a présenté un projet de régime supplémentaire de retraite dans un document publié en 2008 par le C.D. Howe Institute et intitulé *Le régime supplémentaire de retraite du Canada (RSRC — Vers un régime de retraite adéquat et abordable pour tous les Canadiens*⁴⁸.

Ce modèle présente notamment les caractéristiques qui suivent : les cotisations seraient volontaires pour les travailleurs et les employeurs; le régime assurerait une protection complète aux travailleurs et la transférabilité des fonds d'un emploi à l'autre au Canada; les institutions qui administrent les pensions agiraient de manière transparente et

48 *Ibid.*

rentable; les cotisations seraient prélevées au moyen des systèmes de paie qui perçoivent les fonds du RPC et de l'assurance-emploi, ce qui faciliterait le travail administratif des employeurs; et une protection pourrait être envisagée pour les gens qui ne font pas partie de la population active.

Si certains témoins considéraient la participation volontaire comme un atout, d'autres étaient d'avis que ce type de régime n'empêcherait pas que des groupes de Canadiens continuent d'avoir un revenu de retraite insuffisant. Le Comité recommande :

Recommandation 12

Que le gouvernement, conditionnel à l'approbation des provinces, instaure un régime de pensions du Canada supplémentaire et facultatif afin d'aider les Canadiens à économiser davantage.

c) Régimes coopératifs et régimes interentreprises

Une autre façon d'accroître la protection et l'épargne-retraite dans les petites et moyennes entreprises consisterait à encourager la création de régimes interentreprises à l'intérieur d'une industrie ou d'un secteur d'activité. M^{me} Claudette Carbonneau, de la CSN, a expliqué un des grands avantages des régimes interentreprises :

Ils permettent de regrouper un nombre important de petites entreprises et d'atteindre une masse critique suffisante pour permettre des économies d'échelle sur les frais de gestion et d'administration. Plus encore, ils permettent d'instaurer des régimes à prestations déterminées là où cela s'avère extrêmement difficile⁴⁹.

Les représentants de Watson Wyatt ont indiqué que les régimes interentreprises auraient comme avantages des frais de gestion moindres et une surveillance professionnelle de la gestion des placements. Il serait ainsi plus facile pour les Canadiens d'épargner en vue de leur retraite. La Confédération des syndicats nationaux a donné au Comité un exemple de régime sectoriel établi pour les services de garde au Québec :

On a réussi à y mettre en place un régime qui vise 1 400 petites entreprises d'environ une trentaine d'employés. Cela permet d'offrir un fonds de pension très intéressant à 50 000 travailleuses, puisque ce sont majoritairement des femmes. Avant la mise sur pied de ce régime, il y avait seulement quelques régimes d'accumulation de capital dans ces entreprises. En regroupant l'ensemble des entreprises du secteur dans un même régime, il a été possible de mettre sur pied un régime de retraite à prestations

49 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 19 novembre 2009 (Mme Claudette Carbonneau, présidente, Confédération des syndicats nationaux (CSN)).

déterminées de type « salaire final ». Bien que les travailleuses aient à changer d'employeur durant leur carrière, elles demeurent très souvent dans le même secteur⁵⁰.

Selon des témoins, il faudrait peut-être apporter des changements d'ordre législatif et réglementaire pour faciliter la création de ce type de régime.

d) Modification du cadre financier et réglementaire

Les témoins ont parlé d'éléments du cadre financier et réglementaire qui empêchent les sans-emploi de cotiser à un régime enregistré. Par exemple, M. Jean-Pierre Laporte a rappelé au Comité que « la *Loi de l'impôt sur le revenu* [...] stipule qu'on ne peut pas avoir un régime de pensions à moins qu'il y ait une relation de travail, c'est-à-dire un revenu établi dans un T4⁵¹ ». Des témoins ont dit qu'il faudrait modifier le cadre financier et réglementaire pour autoriser les travailleurs autonomes à adhérer à un régime de pensions. Ils ont aussi indiqué qu'il faudrait examiner des moyens de permettre aux travailleurs, qui ne participent pas à un régime à prestations déterminées, d'avoir des limites de cotisations leur permettant d'accumuler une épargne comparable à celle des travailleurs qui participent à ce type de régime.

50 *Ibid.*

51 *Témoignages*, 2^e session, 40^e législature, 17 novembre 2009 (M. Jean-Pierre Laporte, avocat, à titre personnel).

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Le Comité recommande :

Recommandation 1

Que l'exemption sur le revenu gagné pour le Supplément de revenu garanti s'applique à d'autres formes de revenu, comme le revenu d'un REER.

Recommandation 2

Que le Supplément de revenu garanti soit haussé pour correspondre au seuil de faible revenu après impôt.

Recommandation 3

Que le facteur d'ajustement applicable aux célibataires soit majoré de 1.4 à 1.6 du montant établi pour un couple, afin de tenir compte de façon plus représentative de ce qu'il en coûte pour vivre seul.

Recommandation 4

Que le gouvernement envisage d'instaurer une disposition d'exclusion semblable à la clause d'exclusion pour élever des enfants, pour les personnes qui réduisent leur activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne malade, handicapée ou âgée qui a besoin de soins.

Recommandation 5

Que le gouvernement explore la possibilité de permettre le retrait plus progressif des montants du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Recommandation 6 :

Que le gouvernement adopte dans les plus brefs délais une loi sur la protection des régimes de retraite sous juridiction fédérale afin d'éviter que les prestataires ne subissent des réductions de leurs prestations pour les retraités ou futurs retraités.

Recommandation 7

Que le gouvernement continue d'examiner attentivement les moyens par lesquels il peut mieux protéger le niveau de vie des Canadiens à la retraite, en apportant les changements récemment annoncés aux

règlements qui s'appliquent aux régimes de retraite complémentaires régis par le gouvernement fédéral; qu'il collabore avec toutes les parties qui doivent assister à la réunion des ministres des Finances les 17 et 18 décembre à Whitehorse pour examiner attentivement les résultats du groupe de travail sur le caractère adéquat du revenu de retraite.

Recommandation 8

Que le gouvernement tienne un sommet sur les pensions en 2010 et fasse en sorte que ce sommet réunisse l'éventail le plus complet possible d'intervenants pour que les solutions proposées tiennent compte des situations diverses des Canadiens : hommes et femmes; milieux rural et urbain; Autochtones, Canadiens de souche et immigrants; salariés, employeurs et travailleurs autonomes; personnes handicapées, jeunes et personnes âgées.

Recommandation 9

Que le gouvernement fédéral effectue de façon approfondie une analyse comparative entre les sexes de toutes les propositions de mesures touchant les femmes et les pensions. À cette fin, il faudrait prendre en considération l'effet du travail de soins non rémunéré sur le revenu à vie des femmes; l'effet des soins dispensés aux personnes âgées, responsabilité surtout assurée par les femmes; et le fait que les femmes ont une espérance de vie plus longue que les hommes.

Recommandation 10

Que toutes les données du gouvernement fédéral sur les pensions et les revenus soient ventilées selon le sexe, aux fins de l'analyse comparative entre les sexes, de manière à faciliter le suivi des tendances dans les revenus de retraite des femmes et des hommes. Le Comité recommande aussi que les futurs examens triennaux du Régime de pensions du Canada déterminent clairement les effets possibles des changements sur les femmes et les hommes.

Recommandation 11

Que le taux de remplacement prévu par le Régime de pensions du Canada de 25 % soit porté à 50 %, pour garantir un revenu décent et un niveau de vie acceptable, et que cette modification soit apportée progressivement au cours des dix prochaines années.

Recommandation 12

Que le gouvernement, conditionnel à l'approbation des provinces, instaure un régime de pensions du Canada supplémentaire et facultatif afin d'aider les Canadiens à économiser davantage.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences</p> <p>Heather Bordeleau, directrice, Régime de pensions du Canada, Politique et législation</p> <p>Dominique La Salle, directeur général, Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions</p> <p>Nathalie Martel, directrice, Politiques de la sécurité de la vieillesse</p> <p>Thomas Shepherd, directeur, Division de la retraite et du vieillissement</p>	2009/10/06	32
<p>Statistique Canada</p> <p>Grant Schellenberg, analyste principal, Direction de l'analyse</p> <p>Ted Wannell, directeur adjoint, Division de l'analyse des enquêtes auprès des ménages et sur le travail</p>	2009/10/20	34
<p>Association canadienne des individus retraités</p> <p>Dan Braniff, président, Section locale de Baie Georgienne</p> <p>Congrès du travail du Canada</p> <p>Barbara Byers, vice-présidente exécutive</p> <p>Joel Harden, représentant national, Politique socio-économique</p> <p>Association nationale des retraités fédéraux</p> <p>Bernard Dussault, agent principal de recherche et de communications, Bureau national</p> <p>Bureau du surintendant des institutions financières Canada</p> <p>Judy Cameron, directrice générale, Division des régimes de retraite privés</p>	2009/10/27	36
<p>À titre personnel</p> <p>Tammy Schirle, professeure adjointe, Faculté d'économie, Université Wilfrid Laurier</p>	2009/11/03	38

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>Agence du revenu du Canada</p> <p>Danielle Laflèche, directrice générale, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires</p> <p>Janice Laird, directrice, Division de l'actuariat et des politiques, direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires</p> <p>Ministère des Finances</p> <p>Chris Forbes, directeur général, Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale</p> <p>Louise Levonian, sous-ministre adjoint, Direction de la politique de l'impôt</p> <p>Ian Pomroy, agent de la politique de l'impôt, Politique sociale de l'impôt, Division de l'impôt des particuliers</p> <p>Jeremy Rudin, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier</p> <p>Bureau du surintendant des institutions financières Canada</p> <p>Jean-Claude Ménard, actuaire en chef, Bureau de l'actuaire en chef</p>	2009/11/03	38
<p>À titre personnel</p> <p>Beverley Smith, membre de care of the child coalition</p>	2009/11/05	39
<p>Organisation de coopération et de développement économiques</p> <p>Edward Whitehouse, chef de l'analyse des politiques de pensions, Division des politiques sociales</p>	2009/11/05	39
<p>Towers Perrin</p> <p>Steve Bonnar, directeur général</p> <p>James Pierlot, conseiller principal</p>	2009/11/05	39
<p>À titre personnel</p> <p>Jean-Pierre Laporte, avocat</p> <p>Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail</p> <p>Ruth Rose-Lizée, présidente</p> <p>Watson Wyatt Worldwide</p> <p>Martine Sohier, actuaire-conseil principal , Retraite</p>	2009/11/17	40

Organisations et individus	Date	Réunion
Watson Wyatt Worldwide Terence Yuen, économiste principal, Canadian Research and Innovation Centre	2009/11/17	40
Centre canadien de politiques alternatives Monica Townson, conseillère et associée en recherche	2009/11/19	41
Confédération des syndicats nationaux (CSN) Claudette Carbonneau, présidente Nathalie Joncas, actuaire		
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec Danielle Casara, vice-présidente Marie-Josée Naud, conseillère syndicale, Service de l'éducation		
Corporation canadienne des retraités intéressés Gerda Kaegi, membre de l'exécutif, Division de l'Ontario	2009/11/24	42
À titre personnel Bob Baldwin, consultant	2009/11/26	43
Université de Toronto Lynn McDonald, professeure, faculté de travail social, Directrice de Institute for Life Course and Aging		
Alliance de la Fonction publique du Canada Patty Ducharme, vice-présidente exécutive nationale, Bureau de direction Annette Marquis, agente des pensions et de l'assurance- invalidité	2009/12/01	44

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Organisations et individus

Alliance de la Fonction publique du Canada

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau

Towers Perrin

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([séances nos 32, 34, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,

L'hon. Hedy Fry, députée

Opinion dissidente des membres conservateurs du Comité permanent de la condition féminine

Les membres conservateurs du Comité permanent de la condition féminine et leur gouvernement savent pertinemment l'importance d'assurer aux personnes âgées du Canada un revenu de retraite adéquat et garanti. Ils sont également sensibles au fait qu'à cause de la récession économique mondiale de 2008-2009, beaucoup de Canadiens n'envisagent plus la retraite sans inquiétude.

Comme les mesures prises par le ministre des Finances en attestent, le gouvernement conservateur travaille à ce dossier extrêmement important et des plus complexe depuis des mois. Cela nous a amenés à entendre des Canadiens de toutes les parties du pays et à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires des provinces et des territoires.

En janvier, notre gouvernement a publié, pour fins d'information et de consultation publiques, un important document de recherche sur le cadre législatif et réglementaire auquel sont soumis les régimes de pension privés réglementés par le gouvernement fédéral. De mars à mai, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a procédé d'un bout à l'autre du pays à des consultations poussées qui lui ont fait rencontrer divers groupes d'intéressés, dont beaucoup avaient témoigné devant notre Comité, notamment l'Association canadienne des individus retraités, Watson Wyatt Worldwide, Towers Perrin, Osler Hoskin et Harcourt, le Congrès du travail du Canada, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ainsi qu'Edward Whitehouse, de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Notre gouvernement travaille avec ses partenaires provinciaux et territoriaux – qui réglementent plus de 90 p. cent de l'ensemble des pensions au Canada – et a institué le Groupe de recherche des ministres des Finances fédéral,

provinciaux et territoriaux, auquel siège également le respecté universitaire Jack Mintz, qui dirige les recherches du Groupe. Le Groupe est chargé d'examiner à fond la situation financière des retraités. Il fera rapport de ses constatations et conclusions aux ministres des Finances à leur réunion des 17 et 18 décembre 2009, à Whitehorse.

Les membres ministériels du Comité sont déçus de ce que le rapport du Comité ne tienne pas compte du fait qu'un sommet national sur les pensions auquel les gouvernements provinciaux et territoriaux seront représentés aura lieu les 17 et 18 décembre prochains et que ses conclusions y seront étudiées. Ils trouvent également décevant et malheureux que le Comité ait jugé nécessaire de déposer le rapport sur la sécurité financière des femmes à la retraite à la Chambre des communes avant la tenue du sommet national sur les pensions, d'autant plus que les conclusions du Groupe de recherche lui auraient été très utiles.

Preuve supplémentaire de son dynamisme, le gouvernement a pris en juin dernier un nouveau règlement visant à assurer l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension à prestations déterminées sous réglementation fédérale de manière à mieux protéger les prestations de retraite tout en conférant aux entreprises la souplesse accrue dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard des prestations de retraite de leurs employés. Ces mesures s'appliquent aux régimes établis à l'intention des employés travaillant dans des domaines de compétence fédérale.

Le gouvernement conservateur a en outre apporté à la fiscalité canadienne les modifications les plus ambitieuses depuis 2006 en vue d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens âgés. Grâce à ces dégrèvements de quelque 2 milliards de dollars par année, les personnes âgées et les pensionnés pourront plus facilement épargner pour la retraite.

De plus, à la fin d'octobre, le ministre des Finances a annoncé d'autres modifications aux régimes privés de retraite sous réglementation fédérale, dont des mesures qui auront pour effets

- de mieux protéger les cotisants,
- de mieux assurer la capitalisation des régimes à prestations déterminées,
- de faire en sorte que les participants puissent plus facilement négocier des modifications aux modalités de leurs régimes de pension,
- d'améliorer le cadre des régimes contributifs à prestations déterminées et des régimes à cotisations négociées,
- d'actualiser les règles qui balisent les investissements des régimes de pension.

Comme le ministre des Finances l'a déclaré : « *Ces modifications permettront de mieux garantir le revenu de retraite des travailleurs et d'assurer la situation financière des retraités tout en aidant les répondants des régimes de retraite à assumer leurs obligations en matière de capitalisation dans le cadre de la conduite normale des affaires.* » [traduction]

L'actuel gouvernement conservateur ne ménage rien pour aider les travailleurs canadiens à épargner en vue de la retraite et s'efforce de trouver des moyens de mieux protéger le niveau de vie de nos retraités. Ses initiatives et celles du ministre des Finances démontrent clairement que nous sommes à l'avant-garde lorsqu'il s'agit de garantir aux personnes âgées un revenu de retraite suffisant pour qu'elles ne manquent de rien.

